IRODOUER
Entre ville et campagne

Département d'ILLE ET VILAINE - **N° 2023-21**

ARRÊTE DU MAIRE

portant réglementation temporaire de la circulation dans l'agglomération pour l'organisation d'une course de solex

Le Maire de la commune d'Irodouër,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de Monsieur CHUILLET Vincent, Président de l'association ***« Le Solex des Tropiques »*** pour l'organisation d'une course de solex sur les voies communales, le **dimanche 2 juillet 2023.**

Considérant que pour des raisons de sécurité et afin de permettre le bon déroulement des courses, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de l'organisation d'une course de solex dans le centre-bourg, la circulation et le stationnement seront **interdits le DIMANCHE 2 JUILLET 2023**, de 7h30 à 18h30 :

- ✓ **Les rues suivantes seront barrées aux véhicules** :
  - Rue du Lavoir, rue de Dinan, rue Corbelande, rue de Belle Noé.

- ✓ **Un plan de déviation sera mis en place** :
  - le lotissement Le Pré du Bourg sera accessible, via la rue de la Chapelle,
  - l'axe Bédée-Bécherel (D70) sera dévié via la rue des Cailleuls, en sens unique,
  - l'axe Bécherel-Bédée (D70) sera dévié par Bécherel, puis Landujan,
  - la route de Landujan sera déviée par la campagne vers la rue de la Chapelle.

Pour des raisons de sécurité, le stationnement sera INTERDIT de part et d'autre de ces rues.

ARTICLE 2 : la mise en place et la maintenance de la signalisation seront effectuées par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune d'Irodouër, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Montfort-sur-Meu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE D'IRODOUER (ILLE-ET-VILAINE)

Fait à IRODOUER, le 25 avril 2023
Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.